



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France Télévisions

Question écrite n° 54858

Texte de la question

M. Matthias Fekl attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la décision de France télévisions de donner suite à une demande d'une candidate française aux élections européennes. Ainsi, un contradicteur initialement envisagé, candidat à la présidence de la Commission européenne, n'a pas été retenu. Il souhaiterait savoir si cette décision est conforme au principe de liberté de la presse et à la nécessité pour le service public de contribuer à faire vivre le débat démocratique européen.

Données clés

Auteur : [M. Matthias Fekl](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54858

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3643

Question retirée le : 7 octobre 2014 (Fin de mandat)